Département du Nord
Arrondissement de Lille
Ville de Villeneuve d'Ascq

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 26 septembre 2023

N° VA_DEL2023_126

Objet : Affectation des crédits destinés aux organisations syndicales au titre de l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à David DIARRA, Farid OUKAID, Mariam DEDEKEN, Sébastien COSTEUR, Dominique GUERIN étant absents, Charlène MARTIN étant excusée.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de soutien aux associations syndicales, à promouvoir les actions des organisations syndicales représentatives qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan communal et contribuent à la défense et l'accompagnement des salariés villeneuvois.

Un crédit de 31 800 € a été inscrit au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour les syndicats œuvrant dans ce secteur.

Après instruction des demandes déposées par les syndicats, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante :

CFDT	5 300 €
CFE-CGC	5 300 €
CGT	5 300 €
FO	5 300 €
FSU	5 300 €
SUD TELECOM DU NORD	5 300 €

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'organisation syndicale, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 14 septembre 2023, Il est

proposé aux membres du conseil :
- d'adopter le rapport détaillant l'utilisation des subventions allouées aux organisations syndicales pour l'année 2022 ;
- d'autoriser le versement des subventions aux syndicats sus mentionnés, pour un montant total de 31 800 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 septembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230926-197849-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 28 septembre 2023

Conseil municipal du 26 septembre 2023

Rapport détaillant l'utilisation des subventions allouées aux organisations syndicales en 2022

Par délibération n° VA_DEL2022_181 du conseil municipal du 8 novembre 2022, la ville de Villeneuve d'Ascq a attribué une enveloppe de subventions d'un total de 26500 € aux organisations syndicales représentatives qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan communal.

Cette enveloppe a été répartie entre les cinq syndicats suivants : C.F.D.T, C.F.E.C.G.C, C.G.T, F.S.U. et SUD TELECOM qui ont chacun perçu une subvention de 5300 €.

Le syndicat FO n'a pas sollicité de subvention en 2022, en effet, le Secrétaire Général a été absent durant cette période pour des raisons médicales.

L'article L 2251-3-1 du code général des collectivités territoriales précise que les organisations syndicales subventionnées par les communes sont tenues de présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention allouée en 2022.

Programme détaillé des actions menées durant l'année 2022 sur le territoire de Villeneuve d'Ascq

Union Territoriale Interprofessionnelle C.F.D.T. Métropole lilloise

- L'Union Locale Interprofessionnelle CFDT a conforté sa mission de structure d'accueil de proximité en conseillant de nombreux salariés travaillant et résidant sur le territoire dans leurs différentes démarches auprès de leurs employeurs, organismes sociaux et autres. Cet accompagnement a consisté principalement à assister les salariés lors de leur entretien préalable à une sanction ou à un licenciement, mais aussi dans le conseil et la vérification de leurs droits.

- La CFDT a aidé au montage de dossiers pour les prud'hommes, mais également pour prodiguer des conseils permettant les démarches des salariés du territoire envers les organismes tels la CARSAT, la CPAM, la CAF, la MDPH, Pôle Emploi

- La CFDT a mis en place des formations adaptées pour les élus des entreprises permettant d'exercer efficacement leur rôle dans les meilleures conditions possibles.

- De nombreux salariés ont également bénéficié de l'aide de la CFDT dans leurs démarches de reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés que ce soit devant la MDPH, le Pôle Social, le Tribunal du Contentieux de l'Invalidité.

- Les mandatés dans les structures locales et territoriales telles que les missions locales, les maisons de l'emploi ont participé aux différentes réunions afin de faire avancer au mieux le dialogue social dans l'intérêt des salariés.

- La CFDT a poursuivi l'accompagnement des élus dans la mise en place des CSE en donnant les moyens d'assumer le mieux possible leur nouveau rôle.

Union locale de Roubaix-Tourcoing Vallée de la Lys CFE – CGC

- Les missions principales :

  - La promotion et le développement de la CFE CGC sur le territoire de Villeneuve d'Ascq ; la défense des intérêts de ses adhérents ; la représentation de ses adhérents auprès des pouvoirs publics ; le soutien local des syndicats et des sections syndicales locales.

- Les actions mises en place sur le territoire :

  - L'assistance juridique sur rendez-vous
  - La dispense de formation dans les locaux de l'Union Régionale

  Formations proposées :

  - Télétravail
  - Différentes ruptures de contrats de travail et leurs conséquences
  - Conseillers salariés
  - CARSAT séniors
  - Organisation de formations pour les nouveaux conseillers prud'homaux

- L'union Locale s'est investie dans les instances suivantes :

  - Pôle logement et l'emploi GIPEL (Group-Interpro Paritaire Emploi Logement) ; la Mission Locale de Roubaix, la Maison de l'emploi de Roubaix ; l'Association compétences et emplois (Métropole Européenne de Lille), le Conseil de développement de la MEL. IRD (**G**roupe **I**nstitut **R**égional du **D**éveloppement (Marcq-en-Barœul) Nord création accompagne les sociétés en création et en premier développement et également en reprise d'entreprise. Croissance Nord Pas de Calais (Filiale de l'IRD) accompagne des entreprises qui souhaitent ouvrir leur capital pour accélérer leur développement. Vitamine T / projet DEST1 a pour objectif de remobiliser et d'accompagner vers l'emploi 1000 femmes et hommes.
  - Pôle protection sociale : URSSAF (Lille) ; CPAM Roubaix Tourcoing, Commission CASS ; Commission Territoriale de Roubaix Tourcoing de la CAF du Nord (Roubaix) ; CAF du Nord (Lille)/ Commission d'action sociale Territoriale CAF de la MEL ; ARS Hauts-De-France (Lille), ARACT Hauts de France (Asso Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) ; Réseau équilibre & Réseau handicap ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie).

Union locale des syndicats C.G.T. de Lille et environs

Sur le territoire de Villeneuve d'Ascq, l'activité de l'union locale en 2022 a consisté à :

- Aller à la rencontre des salariés qui ne sont pas organisés notamment sur les onze zones d'activité de Villeneuve d'Ascq ou des distributions de tracts ont été organisées,
- Accueillir les salariés qui veulent rencontrer la CGT, plusieurs dizaines de salariés villeneuvois ont ainsi pu être conseillés,
- Inciter les salariés à s'organiser puis les aider à créer une base CGT dans leurs entreprises, à organiser les élections professionnelles, leur apporter un soutien juridique, logistique, de conseil en matière de vie syndicale,
- Proposer un plan de formation syndicale. En 2022, les syndiqués villeneuvois ont pu s'inscrire à la vingtaine de stages proposés par l'union locale. Certains de ces stages ont été organisés à Villeneuve d'Ascq à la demande de syndicats,

- Assurer le suivi des luttes et faire vivre les propositions revendicatives de laCGT qu'elles soient locales ou nationales. A titre d'exemple sur le territoire villeneuvois en 2022 : les entreprises Cultura, GE Nord, la Carsat, les personnels de la petite enfance…
- Relayer et organiser localement les journées d'actions et les campagnes confédérales,
- Assurer le suivi des élus et mandatés CGT,
- Assurer une communication syndicale par voie de tracts journaux communiqués site internet réseaux sociaux...
- L'année 2022 a été également marquée par les élections professionnelles de la fonction publique qui se sont traduites en termes d'activités par des campagnes d'affichage, des distributions de tracts et des réunions d'information avec les syndicats.

Section régionale F.S.U

La FSU est une fédération syndicale constituée de syndicats nationaux généraux, de secteurs ou de métiers relevant du champ de l'éducation, de la jeunesse et des sports, de la recherche, de la culture et de la justice. La FSU :

- Participe à l'ensemble des instances des EPLE et universités de la commune de Villeneuve d'Ascq,
- Elle organise régulièrement des réunions d'information et stages de formation au sein de ces EPLE et universités, réunions et stages ouverts à l'ensemble des personnels, syndiqués ou non. En 2022, ce sont plus de 15 stages de formation qui ont été organisés à Villeneuve d'Ascq,
- La FSU Villeneuve d'Ascq a également accueilli, tout au long de l'année, de nombreuses instances syndicales dont les commissions de congrès Nord et Pas-de-Calais, ainsi que le Congrè Académique du SNES-FSU sur deux jours,
- Comme les années précédentes, la FSU et les syndicats qui la composent, ont également réalisé de nombreux tracts et publications à destination des personnels des établissements scolaires, des universités et de Pôle Emploi et mis des moyens de reprographie à disposition de ses représentants au sein des établissements et universités de la commune,
- La FSU a participé à l'ensemble des mobilisations syndicales et sociétales, afin de défendre les droits des personnels travaillant à Villeneuve d'Ascq et de la population. Elle s'est assurée que les revendications spécifiques aux établissements de la commune soient portées par ses représentants dans les différentes instances départementales, académiques et régionales,

Syndicat SUD TELECOM du Nord

Dans le cadre de permanences régulières au siège du syndicat, 11/2 chemin des Vieux arbres à Villeneuve d'Ascq, les responsables du Syndicat Sud Telecom du Nord ont reçu les administrés.

- Distribution en mode hybride (digitale, physique, réseaux sociaux…) de tracts, d'informations et de journaux sur les entreprises du secteur des Télécommunications et de Prestataires de service (ORANGE, TELEPERFORMANCE, ARMATIS à Villeneuve d'Ascq) dans toute la Métropole lilloise.
- Présence, activité et développement des équipes syndicales dans les mêmes entreprises.
- Accueil et prise en charge des salariés des TPE en l'absence d'Union locale SOLIDAIRES sur Villeneuve d'Ascq,
- Formation des équipes syndicales, des nouveaux élus, des nouveaux adhérents sur les instances représentatives du personnel (CSE, CSSCT, RP) et sur la mise en place du Comité Social et Economique dans les entreprises : ORANGE, ARMATIS et TELEPERFORMANCE,
- Recours juridiques devant les Prud'hommes :

- Campagne électorale CSE
- Tec Majorel (ex Booking.com)
- Amicio (Ex Com Plus)
- Mezzo (mise en place de Barnum, distribution de tracts…)

➢ Soutien aux mobilisations des salariés suite à la liquidation judiciaire de Com Plus.

➢ Participation aux manifestions interprofessionnelles et sociétales (marches pour le climat, lutte des femmes…).

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Ville de Villeneuve d'Ascq, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2251-3-1 du Code Général des collectivités locales, souhaite soutenir financièrement certaines actions menées pour les administrés, par des organisations syndicales professionnelles.

A ce titre, la Ville de Villeneuve d'Ascq propose de passer des conventions avec les organisations syndicales professionnelles qui présentent des projets relevant d'un intérêt local certain et qui reçoivent à ce titre une aide financière annuelle directe.

Entre,

D'une part,
La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N° VA_DEL2023 _xxx du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023,

Et,

D'autre part,

Le syndicat, dénommé, **U**nion **T**erritoriale **I**nterprofessionnelle **CFDT** de la Métropole Lilloise, représenté par son Secrétaire Général, Ludovic LOISON, ayant son antenne au n° 85 Chaussée de l'Hôtel de Ville – 59650 Villeneuve d'Ascq.

Le syndicat UTI CFDT MÉTROPOLE LILLOISE prévoit de mettre en place pour l'année 2023 des actions détaillées ci-après, et à ce titre, présente à la Ville de Villeneuve d'Ascq une demande de subvention.

Article 1- Objet de la convention

La Ville de Villeneuve d'Ascq décide d'un soutien financier au syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise.

- Dans le cadre des permanences régulières à l'antenne du syndicat, domicilié au n°85 chaussée de l'hôtel de ville de Villeneuve d'Ascq. Monsieur Ludovic LOISON, Secrétaire Général, énonce les projets du syndicat pour l'année 2023:

- L'UTI CFDT de la métropole Lilloise a pour projet de continuer et de renforcer sa présence et ses actions à destination des salariés et habitants de Villeneuve d'Ascq.

- L'union Territoriale de la Métropole Lilloise CFDT conforte sa mission de structure d'accueil de proximité en conseillant de nombreux salariés travaillant et résidant sur le territoire dans leurs différentes démarches auprès de leurs employeurs, organismes sociaux et autres. Cet accompagnement consiste principalement à les assister lors de leur entretien préalable à sanction ou à licenciement face à leur employeur, mais aussi dans le conseil et la vérification de leurs droits.

- L'aide à la constitution de dossiers permettant les démarches des salariés du territoire envers les organismes tels la CARSAT, la CPAM, la CAF, la MDPH, Pôle Emploi.

- L'union Territoriale de la Métropole Lilloise CFDT met en place des formations adaptées pour les élus des entreprises permettant d'exercer efficacement leur rôle dans les meilleures conditions possibles.

- Accompagnement des salariés dans leurs démarches de reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés que ce soit devant la MDPH, le Pôle Social, le Tribunal de Contentieux de l'Invalidité.

- Les mandatés dans les structure locales et territoriales telles que les missions locales, les maisons de l'emploi participent aux différents réunions, afin de faire avancer au mieux le dialogue social dans l'intérêt des salariés.

- L'union Territoriale CFDT élabore et négocie des protocoles d'accord pré-électoraux en vue de la mise en place des CSE (Comités Sociaux et Economiques), afin que les salariés puissent avoir une représentation syndicale au sein de leur entreprise.

Article 2 Engagements Du Syndicat

Le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, Le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

Le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 3- Montant De la Subvention

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 5300 €. Elle sera versée au syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise, en application de la délibération N°VA_DEL2023_xxx du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023.

Article 4 – Condition De Paiement

La subvention est imputée sur les crédits 6574 –025 -4270.
Elle est versée sur le compte n° FR88 2004 1010 0500 6540 8R02 692 du syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise ouvert à la Banque Postale – Centre Financier - 59900 Lille Cedex 9.

Article 5 – Obligations Comptables Du Syndicat

Le syndicat UTI CFDT MÉTROPOLE LILLOISE s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, s'il perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros, le syndicat UTI CFDT MÉTROPOLE LILLOISE s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action.

- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la subvention accordée par la Ville.

Article 6 – Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise, et sont précisées ci-dessous :

- Le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Durée et Réalisation de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.
En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute du syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise

Article 9 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le.

Pour le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise,
Monsieur Le Secrétaire Général,
Ludovic LOISON

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq,
Monsieur Le Maire,
Gérard CAUDRON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Ville de Villeneuve d'Ascq, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2251-3-1 du Code Général des collectivités locales, souhaite soutenir financièrement certaines actions menées pour les administrés, par des organisations syndicales professionnelles.

A ce titre, la Ville de Villeneuve d'Ascq propose de passer des conventions avec les organisations syndicales professionnelles qui présentent des projets relevant d'un intérêt local certain et qui reçoivent à ce titre une aide financière annuelle directe.

Entre,

D'une part,
La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N° VA_DEL2023_xxx du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023,

Et,

D'autre part,

Le syndicat, dénommé, **U**nion **L**ocale **CFE - CGC** de Roubaix – Tourcoing - Vallée de la Lys, représenté par sa Présidente, Madame MALLART Muriel, ayant son siège au 18 Boulevard du Général Leclerc 59100 Roubaix.

Le syndicat, **U**nion **L**ocale **CFE-CGC** - de Roubaix-Tourcoing - Vallée de la Lys, prévoit de mettre en place pour l'année 2023 des actions détaillées ci-après, et à ce titre, présente à la ville de Villeneuve d'Ascq une demande de subvention.

Article 1- Objet de la convention

La ville de Villeneuve d'Ascq décide d'un soutien financier au syndicat **U**nion **L**ocale **CFE-CGC** de Roubaix-Tourcoing - Vallée de la LYS.

L'activité de l'UL CFE-CGC s'est organisée autour de ses missions principales qui sont :

- La promotion et le développement de la CFE-CGC sur notre territoire.
- La défense des intérêts de ses adhérents.
- La représentation de ses adhérents auprès des pouvoirs publics.
- Le soutien local des syndicats et des sections syndicales locales.

La formation

- Mise en place d'un forum d'échange des conseillers Prud'homaux Hauts-De-France. Une première version a été mise en place avec quelques conseillers, création d'un guide utilisation.

L'implication sur le territoire et dans les instances

- Salon des CE (Lille).
- Participation aux CA de l'union Départementale CFE CGC.
- Participation aux réunions départementales des Présidents d'UL.
- Mise à jour du fichier des adhérents UL.
- Suivi du projet Atout Age avec l'Aract Hauts de France, (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail).
- Participation à la formation Handicap.
- Participation aux manifestations des retraités pour UNIR.
- Participation au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.
- L'accent sera mis sur le développement syndical (en particulier accompagner des sections en cours de créations dans leurs élections).
- Organisation de 4 jours de formation sur le droit du travail : animées par un avocat.
- Organisation d'une journée de formation sur les risques psychosociaux.
- Participation à l'organisation d'une journée de Présentation de la réforme du Congé Individuel de Formation.
- Organisation d'une demi-journée découverte sur le comité social et économique.
- Implication dans l'organisation des Centres d'orientation gratuits pour personnes malvoyantes.

Article 2- Engagements Du Syndicat

Le syndicat **U**nion **L**ocale **CFE-CGC** de Roubaix-Tourcoing - Vallée de la LYS doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, le syndicat ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Le syndicat **U**nion **L**ocale **CFE-CGC** de Roubaix - Tourcoing - Vallée de la LYS doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

Le syndicat **U**nion **L**ocale **CFE-CGC** de Roubaix - Tourcoing - Vallée de la LYS s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 3- Montant De La Subvention

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 5300 €. Elle sera versée au syndicat, en application de la délibération N° ° VA_DEL2023_xxx du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023.

Article 4 – Condition De Paiement

La subvention est imputée sur les crédits 6574 – 025 - 4270.
Elle est versée sur le compte n° FR76 1027 8027 0800 0935 8480 160 du syndicat Union Région CFE-CGC Hauts de France ouvert au Crédit Mutuel - CCM Loos Les Lille 121 rue du Marechal Foch - 59120 LOOS.

Article 5 – Obligations Comptables Du Syndicat

Le syndicat **U**nion **L**ocale **CFE-CGC** de Roubaix - Tourcoing - Vallée de la LYS s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, s'il perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros Le Syndicat Union Locale CFE-CGC de Roubaix-Tourcoing -Vallée de La LYS, s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action.

- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et Le syndicat **U**nion **L**ocale **CFE-CGC** de Roubaix - Tourcoing - Vallée de la LYS, et sont précisées ci-dessous :

- Le syndicat s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 7 - Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Durée et Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute du syndicat **U**nion **L**ocale **CFE-CGC** de Roubaix - Tourcoing - Vallée de la LYS.

Article 9 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le syndicat **U**nion **L**ocale **CFE-CGC**
Roubaix – Tourcoing - Vallée de la LYS,
Madame la Présidente,
MALLART Muriel

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq,

Monsieur Le Maire,
Gérard CAUDRON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Ville de Villeneuve d'Ascq, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2251-3-1 du Code Général des collectivités locales, souhaite soutenir financièrement certaines actions menées pour les administrés, par des organisations syndicales professionnelles.

A ce titre, la Ville de Villeneuve d'Ascq propose de passer des conventions avec les organisations syndicales professionnelles qui présentent des projets relevant d'un intérêt local certain et qui reçoivent à ce titre une aide financière annuelle directe.

Entre
D'une part,
La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N° VA_DEL2023_xxx du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023,

Et,

D'autre part,

Le syndicat, dénommé **U**nion **L**ocale des syndicats **CGT** de Lille et Environs, représenté par sa Secrétaire Générale, Monsieur Mathias WATTELLE, ayant son siège social, Bourse du Travail, 254 Boulevard de l'Usine CS 20111 -59030 LILLE Cedex.

Le syndicat **U**nion **L**ocale des syndicats **CGT** de Lille et Environs prévoit de mettre en place pour l'année 2023 des actions détaillées ci-après, et à ce titre, présente à la ville de Villeneuve d'Ascq une demande de subvention.

Article 1- Objet de La convention

La ville de Villeneuve d'Ascq décide d'un soutien financier au syndicat **U**nion **L**ocale des syndicats **CGT** de Lille et Environs.

Dans le cadre de permanences régulières au siège du syndicat, Bourse du Travail, 254 Boulevard de l'Usine à Lille, les responsables de l'Union locale des syndicats CGT de Lille et environs demandent une subvention pour leur activité syndicale sur le territoire de Villeneuve d'Ascq pour :

- Aller à la rencontre des salariés qui ne sont pas organisés.
- Accueillir les salariés qui veulent rencontrer la CGT.
- Inciter les salariés à s'organiser puis les aider à créer une base CGT dans leurs entreprises, à organiser les élections professionnelles.
- Assurer le suivi des syndicats et des sections syndicales, leur apporter un soutien juridique, logistique, de conseil en matière de vie syndicale.
- Organiser un plan de formation syndical et le mettre en œuvre.
- Assurer le suivi des luttes et faire vivre les propositions revendicatives CGT qu'elles soient locales ou nationales.

- Relayer et organiser localement les journées d'actions et les campagnes confédérales.
- Assurer le suivi des élus mandatés CGT.
- Assurer une communication syndicale par voie de tracts, de journaux et de communiqués.

Article 2- Engagement du syndicat

Le syndicat **U**nion **l**ocale des syndicats **CGT** de Lille et Environs doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, le syndicat ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Le syndicat **U**nion **l**ocale des syndicats **CGT** de Lille et Environs doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

Le syndicat **U**nion **l**ocale des syndicats **CGT** de Lille et Environs s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 3- Montant De La Subvention

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 5300 €. Elle sera versée au syndicat, en application de la délibération N° VA_DEL2023_xxx du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023.

Article 4 – Condition De Paiement

La subvention est imputée sur les crédits 6574 – 025 -4270.

Elle est versée sur le compte n° FR76 1027 8027 1100 0486 8440 131 pour le Syndicat **U**nion **l**ocale des syndicats **CGT** de Lille et Environs ouvert à la banque Crédit Mutuel – CCM Hellemmes, 206 rue Roger Salengro, 59260 Hellemmes Lille.

Article 5 – Obligations Comptables Du Syndicat

Le syndicat Union **l**ocale des syndicats **CGT** de Lille et Environs s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, s'il perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros le Syndicat Union Locale des syndicats **CGT** de Lille et Environs, s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et Le syndicat **U**nion **l**ocale des syndicats **CGT** de Lille et Environs et sont précisées ci-dessous :

- Le syndicat s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 7 - Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Durée et Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute du syndicat **U**nion **l**ocale des syndicats **CGT** de Lille et Environs.

Article 9 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le syndicat **U**nion **l**ocale
Des syndicats **CGT** de Lille et Environs.
Monsieur le Secrétaire Général,
Mathias WATTELLE

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq,
Monsieur Le Maire,

Gérard CAUDRON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Ville de Villeneuve d'Ascq, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2251-3-1 du Code Général des collectivités locales, souhaite soutenir financièrement certaines actions menées pour les administrés, par des organisations syndicales professionnelles.

A ce titre, la Ville de Villeneuve d'Ascq propose de passer des conventions avec les organisations syndicales professionnelles qui présentent des projets relevant d'un intérêt local certain et qui reçoivent à ce titre une aide financière annuelle directe.

Entre,

D'une part,
La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N° VA_DEL2023_xxx du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023,

Et,

D'autre part,

Le syndicat, dénommé **U**nion **L**ocale **F**orce **O**uvrière, représenté par son secrétaire général Monsieur DELALIN Daniel, ayant son antenne, au n°19 Chaussée de l'Hôtel de Ville 59650 Villeneuve d'Ascq.

- Le syndicat de l'**U**nion **L**ocale **F**orce **O**uvrière prévoit de mettre en place pour l'année 2023 des actions détaillées ci-après, et à ce titre, présente à la ville de Villeneuve d'Ascq une demande de subvention.

Article 1- Objet de la convention

La ville de Villeneuve d'Ascq décide d'un soutien financier à l'**U**nion **L**ocale **F**orce **O**uvrière dans le cadre des activités ci-après détaillées :

Dans le cadre de permanences régulières à l'antenne du syndicat **Union L**ocale **F**orce **O**uvrière, domicilié à la croisée des chemins au 19 Chaussée de l'Hôtel de Ville, à Villeneuve d'Ascq, les responsables de l'Union locale Force Ouvrière, reçoivent les administrés pour :

- Confirmer et consolider des implantations C.S.E par la formation et le soutien aux salariés dans l'entreprise
- Suivre des dossiers en contentieux juridique et sociale.
- Mettre à niveau des défenseurs syndicaux et conseillers prud'homaux.
- Aider sur les droits et devoirs des salariés, des assurés sur le volet santé au travail
- Développer l'union locale Force Ouvrière de Villeneuve d'Ascq à Villeneuve d'Ascq.
- Aider à la reconversion professionnelle suite aux changements de mode de consommation dans le secteur du commerce.

- Aider à la reconversion professionnelle suite à la désertification des métiers de bouche.
- Porter une attention particulière aux risques de fermetures des TPE suite à l'envolée des prix de l'énergie.

Article 2- Engagements Du Syndicat

Le syndicat de l'**U**nion **L**ocale **F**orce **O**uvrière doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, le syndicat de l'**U**nion **L**ocale **F**orce **O**uvrière ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Le syndicat de l'**U**nion **L**ocale **F**orce **O**uvrière doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

Le syndicat de l'**U**nion **L**ocale **F**orce **O**uvrière s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 3- Montant De La Subvention

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 5300 €. Elle sera versée au syndicat de l'**U**nion **L**ocale **F**orce **O**uvrière, en application de la délibération N° VA_DEL2023_xxx du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023.

Article 4 – Condition De Paiement

La subvention est imputée sur les crédits 6574 – 025 -4270.

Elle est versée sur le compte FR76 3000 3040 2500 0203 1643 374 du syndicat union locale FO de Villeneuve d'Ascq ouvert à la banque Société Générale – Agence de Villeneuve Boulevard Valmy 59650 ;

Article 5 – Obligations Comptables Du Syndicat

Le syndicat de l'**U**nion **L**ocale **F**orce **O**uvrière s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, s'il perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros Le syndicat de l'**U**nion **L**ocale **F**orce **O**uvrière, s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et Le syndicat de l'**U**nion **L**ocale **F**orce **O**uvrière et sont précisées ci-dessous :

- Le syndicat s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.
- L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 7 - Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Durée et Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute du syndicat de l'**U**nion **L**ocale **F**orce **O**uvrière.

Article 9 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le XXXXX

Pour le syndicat **U**nion **L**ocale **F**orce **O**uvrière
Monsieur Le Secrétaire Général
Daniel DELALIN

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq
Monsieur Le Maire
Gérard CAUDRON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Ville de Villeneuve d'Ascq, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2251-3-1 du Code Général des collectivités locales, souhaite soutenir financièrement certaines actions menées pour les administrés, par des organisations syndicales professionnelles.

A ce titre, la Ville de Villeneuve d'Ascq propose de passer des conventions avec les organisations syndicales professionnelles qui présentent des projets relevant d'un intérêt local certain et qui reçoivent à ce titre une aide financière annuelle directe.

Entre,

D'une part,
La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N° VA_DEL2023_xxx du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023,

Et,

D'autre part,

Le syndicat, dénommé **F**édération **S**yndicale **U**nitaire **FSU**, représenté par son Président, Monsieur Didier Costenoble, ayant son siège social au 276 boulevard de l'usine 59000 Lille.

Le syndicat **FSU** prévoit de mettre en place pour l'année 2023 des actions détaillées ci-après, et à ce titre, présente à la ville de Villeneuve d'Ascq une demande de subvention.

Article 1 - Objet de la convention

La ville de Villeneuve d'Ascq décide d'un soutien financier au syndicat **FSU.**

La FSU, Fédération Syndicale Unitaire, est une fédération de syndicats nationaux. Elle rassemble principalement des syndicats regroupant les personnels intervenant dans les champs de l'éducation, de la jeunesse et des sports, de la recherche, de la culture et de la justice, ou qui contribuent à ces activités quels que soient leur secteur d'intervention et leur statut.

- La FSU participe à l'ensemble des instances des EPLE (Établissement Publics Locaux d'Enseignement) et universités de la commune de Villeneuve d'Ascq.
- Elle organise régulièrement des réunions d'information et stages de formation au sein de ces EPLE et universités, réunions et stages ouverts à l'ensemble des personnels, syndiqués ou non.

- Elle contribue également à l'information des usagers de ces établissements, et de la population, et organise, à Villeneuve d'Ascq, des réunions publiques sur la réforme du lycée
- La FSU et les syndicats qui la composent, réalisent de nombreux tracts et publications à destination des personnels des établissements scolaires, des universités et de pôle emploi et mis des moyens de reprographie à disposition de ses représentants au sein des établissements et universités de la commune.
- La FSU, participe à l'ensemble des mobilisations syndicales et sociétales, afin de défendre les droits des personnels travaillant à Villeneuve d'Ascq et de la population. Elle s'est assuré que les revendications spécifiques aux établissements de la commune soient protées par ses représentants dans les différentes instances départementales, académiques et régionales.

Article 2- Engagements Du Syndicat

Le syndicat **FSU** doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, le syndicat ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Le syndicat **FSU** doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

Le syndicat **FSU** s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 3- Montant De La Subvention

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 5300 €. Elle sera versée au syndicat, en application de la délibération N° VA_DEL2023_xxx du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023.

Article 4 – Condition De Paiement

La subvention est imputée sur les crédits 6574 – 025 -4270.

Elle est versée sur le compte n° FR76 1350 7001 8661 4025 8190 143 du syndicat FSU ouvert à la Banque Populaire du Nord Domiciliation AG République.

Article 5 – Obligations Comptables Du Syndicat

Le syndicat **FSU** s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, s'il perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros Le Syndicat **FSU** s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et Le syndicat **FSU** et sont précisées ci-dessous :

- Le syndicat s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 7 - Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Durée et Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute du syndicat **FSU.**

Article 9 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le syndicat FSU
Monsieur Le Président
Didier COSTENOBLE

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq
Monsieur Le Maire
Gérard CAUDRON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Ville de Villeneuve d'Ascq, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2251-3-1 du Code Général des collectivités locales, souhaite soutenir financièrement certaines actions menées pour les administrés, par des organisations syndicales professionnelles.

A ce titre, la Ville de Villeneuve d'Ascq propose de passer des conventions avec les organisations syndicales professionnelles qui présentent des projets relevant d'un intérêt local certain et qui reçoivent à ce titre une aide financière annuelle directe.

Entre,

D'une part,
La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N° VA_DEL2023_xxx du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023,

Et,

D'autre part,
Le syndicat, dénommé **SUD TELECOM du NORD**, représenté par sa Secrétaire départementale, Madame Frédérique LAIGNEL, ayant son antenne au 11/2 chemin des Vieux Arbres à Villeneuve d'Ascq.

Le syndicat SUD TELECOM du NORD prévoit de mettre en place pour l'année 2023 des actions détaillées ci-après, et à ce titre, présente à la ville de Villeneuve d'Ascq une demande de subvention.

Article 1- Objet de la convention

La ville de Villeneuve d'Ascq décide d'un soutien financier au syndicat **SUD TELECOM du NORD.**

Dans le cadre de permanences régulières à l'antenne du syndicat SUD TELECOM du NORD, domicilié au 11/2 chemin des Vieux Arbres à Villeneuve d'Ascq, les responsables de SUD TELECOM du NORD reçoivent les administrés pour :

- Distribution régulière de tracts et journaux dans les entreprises du secteur des Télécommunications et prestataires de service.
- Présence, activité et développement des équipes syndicales dans les entreprises du secteur.
- Accueil et prise en charge des salariés des TPE en l'absence d'Union locale SOLIDAIRES sur Villeneuve d'Ascq.
- Participation et contributions financières aux instances nationales de SUD PTT et de l'UD SOLIDAIRES du Nord.
- Campagnes électorales élections professionnelles, mise en place des Conseils Sociaux Économiques (CSE).

- Formation des équipes syndicales, des nouveaux élus, des nouveaux adhérents sur la mise en place du Conseil Social d'Entreprise (CSE) et des Commissions Sécurité Santé et conditions de travail
- Actions juridiques, recours juridiques devant les Prud'hommes.
- Participation aux manifestions interprofessionnelles pour la défense des services publiques, des régimes de retraite par répartition, de la protection sociale, du changement climatique.

Article 2- Engagements Du Syndicat

Le syndicat SUD TELECOM du NORD doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, le syndicat ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Le syndicat SUD TELECOM du NORD doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

Le syndicat SUD TELECOM du NORD s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 3- Montant De La Subvention

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 5300 €. Elle sera versée au syndicat, en application de la délibération N° VA_DEL2023_xxx du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023.

Article 4 – Condition De Paiement

La subvention est imputée sur les crédits 6574 – 025 -4270.

Elle est versée sur le compte FR76 4255 9100 0008 0146 9593 098 du syndicat Sud Telecom du Nord ouvert à la banque Crédit Coopératif – agence de Lille 59800

Article 5 – Obligations Comptables Du Syndicat

Le syndicat SUD TELECOM du NORD s'engage à :

Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, s'il perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros Le Syndicat SUD TELECOM du NORD s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et Le syndicat SUD TELECOM du NORD, et sont précisées ci-dessous :

Le syndicat s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 7 - Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Durée et Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.
En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute du syndicat SUD TELECOM du NORD.

.

Article 9 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le syndicat Sud Télécom du Nord	Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq
Madame la Secrétaire Départementale	Monsieur Le Maire
Frédérique LAIGNEL	Gérard CAUDRON